

MAIRIE DE CHEVINAY

18



CHEVINAY
69210

Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°18 / 2024

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Étant donné que le bâtiment, cadastré AD 0106, et appartenant à Monsieur Fouad MEKSI, à usage de garage et de lieu de stockage s'est partiellement effondré, sur la route départementale RD24,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, des automobilistes, et usagers de la RD24, soit sauvegardée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12

ARRÊTE

- Monsieur Fouad MEKSI est mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et particulièrement celle des usagers de la RD24 et ce dans le délai de 2 semaines à compter de la notification du présent arrêté.
- Faute pour le propriétaire mentionné d'avoir réalisé les travaux prescrits et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.
- La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.
- Le propriétaire tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.
- Le présent arrêté est transmis au préfet du Rhône.
- Ampliation sera adressé à :
 - Département du Rhône
 - Au SDMIS,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 4 septembre 2024

Richard CHERMETTE

Maire de Chevinay

